

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 février 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Robin McNeill

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Céline Gauthier, Directrice générale par intérim.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 1 heure.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

25-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 6.2 c) Embauche d'un(e) coordonnateur(trice) des travaux publics
- 7 c) Présentation du premier projet de règlement numéro 1116-19 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions afin de créer les zones RA-152 (résidentielle) et PU-153 (parc naturel) à même la zone LA-60 (récréotouristique)
- 7 d) Adoption du premier projet de règlement numéro 1116-19 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions afin de créer les zones RA-152 (résidentielle) et PU-153 (parc naturel) à même la zone LA-60 (récréotouristique)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

26-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 15 janvier 2019 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 18 DÉCEMBRE 2018 AU 24 JANVIER 2019 AU MONTANT DE 1 677 322,03 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DÉCEMBRE 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 19 NOVEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 7 DÉCEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

27-19

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 135 800,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite emprunter par billets pour un montant total de 135 800,00 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

27-19 (suite)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
619-04	16 100,00 \$
645-05	4 900,00 \$
653-05	32 100,00 \$
693-07	20 600,00 \$
722-08	17 200,00 \$
723-08	36 800,00 \$
724-08	8 100,00 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 645-05, la Municipalité de Chelsea souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea avait, le 22 janvier 2019, un emprunt au montant de 135 800,00 \$, sur un emprunt initial de 755 900,00 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 619-04, 645-05, 653-05, 693-07, 722-08, 723-08 et 724-08;

ATTENDU QU'EN date du 22 janvier 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'EN conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 619-04, 645-05, 653-05, 693-07, 722-08, 723-08 et 724-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 12 février 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	24 700,00 \$	
2021	25 600,00 \$	
2022	26 600,00 \$	
2023	27 600,00 \$	
2024	28 600,00 \$	(à payer en 2024)
2024	2 700,00 \$	(à renouveler)

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

27-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 645-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 février 2019, le terme initial des règlements d'emprunts numéros 619-04, 645-05, 653-05, 693-07, 722-08, 723-08 et 724-08, soit prolongé de 21 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-19

ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2019, au montant de 135 800,00 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,40200	24 700,00 \$	2,70 %	2020	3,59903 %
		25 600,00 \$	2,80 %	2021	
		26 600,00 \$	2,95 %	2022	
		27 600,00 \$	3,10 %	2023	
		31 300,00 \$	3,20 %	2024	
CD du Cœur-Des-Vallées	100,00000	24 700,00 \$	4,09 %	2020	4,09000 %
		25 600,00 \$	4,09 %	2021	
		26 600,00 \$	4,09 %	2022	
		27 600,00 \$	4,09 %	2023	
		31 300,00 \$	4,09 %	2024	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

28-19 (suite)

- QUE la Municipalité de Chelsea accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 février 2019 au montant de 135 800,00 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 619-04, 645-05, 653-05, 693-07, 722-08, 723-08 et 724-08; ces billets sont émis au prix de 98,40200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;
- QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-18 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux modifications apportées à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE ce règlement doit minimalement prévoir sept (7) types de mesures à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000,00 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1107-18 – Règlement sur la gestion contractuelle » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-18 - RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place un comité consultatif sur les services de santé à Chelsea et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne dudit comité;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

30-19 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1112-18 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-19 – RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE des modifications législatives ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE les allocations de dépenses seront dorénavant imposables par le gouvernement du Canada et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux et que le conseil désire modifier la rémunération des élus afin que ces derniers ne soient pas pénalisés suite à ces modifications;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1113-19 – Règlement relatif à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1114-19 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DE VÉHICULES

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition de terrains et de véhicules, tel que prévu au plan triennal d'immobilisation 2019;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

32-19 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1114-19 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition de terrains et de véhicules » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1115-19 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement de divers travaux, acquisitions et honoraires professionnels, tel que prévu au plan triennal d'immobilisation 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1115-19 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les dépenses en investissement pour l'année 2019 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-RM-04 - RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour le règlement uniformisé concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et de remplacer le règlement 17-RM-04;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

34-19 (suite)

ATTENDU QUE la mise à jour vise certaines dispositions ayant pour but d'édicter, légiférer et mieux encadrer les règles de conduite concernant le bruit, la protection de la propriété publique, la paix et le bon ordre, les parcs, centres de loisirs et autres propriétés publiques, les armes ainsi que les cabanes à pêche sur glace;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors d'une séance du conseil tenue le 15 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 19-RM-04 - Règlement remplaçant le règlement numéro 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

35-19

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DES VESTIAIRES AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE par la résolution numéro 333-18, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie DLS Construction inc. au montant de 171 000,00 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection des vestiaires au Centre Meredith;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 13 457,68 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour ces travaux supplémentaires :

Description travaux supplémentaires		Coûts
OC-01	Achat calfeutrage adapté aux tapis caoutchouc	4 845,02 \$
OC-02	Ajout d'une phase de réalisation des travaux	6 302,84 \$
Total travaux non prévus		11 147,86 \$
TPS (5 %)		557,39 \$
TVQ (9,975 %)		1 112,00 \$
TOTAL		12 817,25 \$

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

35-19 (suite)

ATTENDU QUE divers travaux additionnels sont nécessaires pour terminer la réfection des vestiaires :

Description travaux supplémentaires		Coûts
OC-03	Scarifier surface des murs de douche pour application adéquate du produit époxydique	683,64 \$
OC-04	Ajout d'armatures à la reconstruction du mur de béton (non prévu au contrat initial)	1 192,29 \$
OC-05	Ajout branchement électrique des robinets douche (non prévu au contrat initial)	2 123,40 \$
Total travaux non prévus		3 999,33 \$
TPS (5 %)		199,97 \$
TVQ (9,975 %)		398,93 \$
TOTAL		4 598,23 \$

ATTENDU QUE la firme FCSD architecture + design a analysé le prix soumis par DLS Construction inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1062-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise les travaux supplémentaires de réfection des vestiaires au Centre Meredith à DLS Construction inc. pour un montant de 4 598,23 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs), règlement d'emprunt numéro 1062-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-19

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CIEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS ÉTUDIANTS SOLIDARITÉ TRAVAIL DU QUÉBEC II » POUR UN AGENT DE GROUPE

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la poursuite du projet éducatif et de développement de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) dans le cadre de l'année fiscale 2019;

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) par l'intermédiaire de son programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II »;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

36-19 (suite)

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » pour 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un agent de groupe provenant du milieu collégial ou universitaire avec un maximum de 40 heures de travail par semaine pendant 12 semaines;

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 28 février 2019 et qu'une copie de l'adoption de la présente résolution doit parvenir au RQCT de manière rétroactive afin d'être traitée dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II », visant à couvrir le salaire d'un agent de groupe de la CIEC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-19

AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA - CURLING DES COLLINES - CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE dans le cadre du projet du centre de curling « Curling des Collines », une servitude réelle et perpétuelle doit être enregistrée en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada;

ATTENDU QUE la servitude s'exercera sur une partie des lots 5 908 354 et 5 695 742 au cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan accompagnant la description technique préparée par Christian Schnob, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 2018, sous le numéro 3436 de ses minutes;

ATTENDU QUE le lot 5 908 354 appartient à Curling des Collines, connu comme étant le 104 chemin Old Chelsea, et le lot 5 695 742 appartient à la Municipalité de Chelsea, connu comme étant le 100 chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE la firme de notaires Beauchamp Cyr Inc. est mandatée pour la préparation des documents légaux pour Hydro-Québec et que tous les frais associés à cette servitude sont à la charge d'Hydro-Québec;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

37-19 (suite)

ATTENDU QUE la direction générale recommande de mandater Me Megan Throop, notaire, pour recevoir les signatures dans ce dossier pour la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'autoriser la signature de la servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les lots 5 908 354 et 5 695 742 au cadastre du Québec, et de mandater Me Megan Throop, notaire, pour recevoir les signatures pour la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38-19

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC CURLING DES COLLINES - MODALITÉS SPÉCIFIQUES

ATTENDU QUE dans le cadre du projet du centre de curling et à la suite de l'ouverture officielle en 2018, il y a lieu de préciser certaines modalités et obligations entre la Municipalité de Chelsea et Curling des Collines;

ATTENDU QUE l'entente vise à préciser l'échange de différents services, plus particulièrement quant aux tarifs et taxes, entretien des stationnements, des fossés mitoyens et du chemin d'accès, de même que l'accès au centre, entre autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'autoriser la signature de l'entente avec Curling des Collines quant aux modalités spécifiques visant chacune des parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-19

NOMINATION DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA (CCSSC)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1112-18 constituant le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC), lequel doit faire des recommandations au conseil municipal à cet égard;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

39-19 (suite)

ATTENDU QUE conformément audit règlement, les conseillers Greg McGuire et Pierre Guénard ont été nommés membres par la résolution 428-18;

ATTENDU QU'EN vertu dudit règlement, il y a lieu de nommer un maximum de six résidents de Chelsea qui siègeront sur ce comité;

ATTENDU QUE cinq (5) personnes ont présenté leur candidature;

ATTENDU QUE les candidats suivants ont été sélectionnés pour siéger à titre de membres du CCSSC :

1. Anne-Marie Hunt
2. Marcel Chartrand
3. Louise Killens
4. Margaret Rose Jamieson
5. Christal Dionne

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que les personnes ci-haut mentionnées soient nommées membres du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC), et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-19

PAIEMENT DE LA RÉCLAMATION DE PRONEX EXCAVATION INC. POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 TRAVAUX DE VOIRIE (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 422-18)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 198-15, le conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et le chemin Padden;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 262-16, le conseil a autorisé le report des travaux prévus en 2015 en 2016 ainsi que la prolongation du délai des travaux de neuf (9) semaines pour le projet d'infrastructures pour le secteur centre-village – Lot #3;

ATTENDU QUE certains travaux supplémentaires ont aussi causé des délais additionnels qui justifient également l'augmentation des coûts pour l'organisation et le maintien du chantier pendant ce délai;

ATTENDU QUE la compagnie Pronex Excavation inc. a présenté, le 3 juillet 2017, une réclamation au montant de 178 016,49 \$, incluant les taxes, pour les coûts supplémentaires engendrés par ces délais;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

40-19 (suite)

ATTENDU QUE la firme CIMA+ S.E.N.C. a procédé à l'analyse de la réclamation et recommande de payer le montant demandé, soit 178 016,49 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant de cette réclamation sera partagé entre la Municipalité de Chelsea et le ministère des Transports du Québec selon un pourcentage à confirmer;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement de la réclamation à Pronex Excavation inc. au montant de 178 016,49 \$, incluant les taxes, pour les coûts supplémentaires engendrés par les délais des travaux pour le projet d'infrastructures pour le secteur centre-village – Lot #3.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 422-18 adoptée le 4 décembre 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-19

OCTROI DU MANDAT POUR DES SERVICES JURIDIQUES À LA FIRME D'AVOCATS RPGL S.E.N.C.R.L. POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

ATTENDU QUE la Municipalité désire centraliser la majorité de ses services juridiques sous une seule firme d'avocats;

ATTENDU QU'IL y a lieu de réaliser des économies en demandant une banque de temps de 100 heures à un taux préférentiel afin de couvrir les honoraires des avocats afférents aux consultations demandées par la Municipalité et ce, pour l'analyse des contrats, des résolutions et des règlements et pour les avis juridiques verbaux et écrits;

ATTENDU QUE la firme d'avocats RPGL S.E.N.C.R.L. a déposé une offre de service en date du 29 janvier 2019, à titre de conseillers juridiques de la Municipalité de Chelsea pour les années 2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le mandat pour des services juridiques à la firme d'avocats RPGL S.E.N.C.R.L. pour les années 2019 et 2020, selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 29 janvier 2019.

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

41-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire relié aux honoraires professionnels – services juridiques des divers départements de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-19

EMBAUCHE D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX COMMUNICATIONS INTERNES

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi pour le poste de conseiller(ère) aux ressources humaines et aux communications internes, poste non-syndiqué, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Madame Manon Lafontaine pour combler le poste précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Madame Manon Lafontaine soit embauchée à titre de conseillère aux ressources humaines et aux communications internes, poste non-syndiqué à temps partiel permanent, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs et ce au plus tard le 4 mars 2019, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Mme Lafontaine jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-19

EMBAUCHE D'UN(E) AGENT(E) À L'INFORMATION ET AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'agent(e) à l'information et aux communications, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Madame Ibtissem Zahzam pour combler le poste précité;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

43-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Ibtissem Zahzam soit embauchée à titre d'agente à l'information et aux communications, poste à temps plein permanent, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 31 janvier 2019, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Ibtissem Zahzam jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 401, CHEMIN DE LA RANDONNÉE

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 622 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 401, chemin de la Randonnée, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée personnalisée, avec un revêtement extérieur de bois, de pierres et d'un toit en tôle incluant un aménagement comprenant quatre conifère, dont deux en cour arrière et deux en cour avant, ainsi que des arbustes et des fleurs vivaces aménagés en avant de la maison et le long du trottoir;

ATTENDU QUE ce modèle ressemble aux modèles du Quartier Meredith approuvés précédemment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 16 janvier 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20090 relatif au lot 6 193 622 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 401, chemin de la Randonnée, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

44-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 421, CHEMIN DE LA RANDONNÉE

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 617 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 421, chemin de la Randonnée, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée personnalisée, couvert de bois Maibec, de pierre et d'un toit en tôle, et que les grands arbres existants sur le lot seront conservés;

ATTENDU QUE cette maison personnalisée reprend les mêmes caractéristiques architecturales des modèles de maison du Quartier Meredith approuvés précédemment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 16 janvier 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-20009 relatif au lot 6 193 617 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 421, chemin de la Randonnée, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-19

AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QU'UNE politique de municipalisation des chemins privés a été adoptée en mars 2016 par la Municipalité de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

46-19 (suite)

ATTENDU QUE cette politique ne précise pas le mode de financement de l'étude nécessaire à l'évaluation, par une firme d'ingénieurs-conseils, des coûts de mise aux normes du chemin en conformité avec la réglementation municipale, provinciale et fédérale en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures a effectué une recommandation favorable quant à la modification proposée lors de sa rencontre tenue le 11 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil adopte l'amendement suivant :

Article 5 - ESTIMATION DES COÛTS

L'article 5 de la politique de municipalisation des chemins privés est modifié pour ajouter le paragraphe suivant :

« Comme condition préalable à la réalisation de l'étude nécessaire à l'évaluation des coûts de mise aux normes par une firme d'ingénieurs-conseils, les propriétaires riverains du chemin devront déposer à la Municipalité un montant d'argent comptant non remboursable ou autre moyen acceptable par la Municipalité équivalent à leur quote-part établie en divisant le coût total de l'étude par le nombre de propriétaires visés par la pétition. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-19

ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE RUISSEAU CHELSEA CREEK ET CESSION DES CHEMINS JEAN-PAUL-LEMIEUX, EMILY-CARR, SUZOR-CÔTÉ ET MARC-AURÈLE-FORTIN, DES BASSINS DE RÉTENTION NUMÉROS 1 ET 2 ET DU PARC

ATTENDU QUE par la résolution numéro 329-17 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 2 octobre 2017, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et Les Développements Ruisseau Chelsea Inc., représenté par M. François Juneau pour le projet domiciliaire Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 1^{er} novembre 2017, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire partielle des travaux sans station de pompage en date du 5 novembre 2018 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, CIMA+;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

47-19 (suite)

ATTENDU QUE le 20 novembre 2018, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Yves Rocheleau, technicien principal, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, Les Constructions BGP, devra corriger les déficiences indiquées sur la liste de déficiences reçue de CIMA+ en date du 29 novembre 2018 et que ces corrections devront être apportées d'ici l'inspection finale;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire avec station de pompage en date du 20 décembre 2018 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, CIMA+;

ATTENDU QUE le 7 janvier 2019, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Yves Rocheleau, technicien principal, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession des chemins à la Municipalité selon les exigences du règlement 949-15, de même que les bassins numéros 1 et 2 et le parc;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Ruisseau Chelsea Creek, constituant l'emprise des chemins Jean-Paul-Lemieux (lots 6 164 404, 6 164 405 et 6 164 407), Emily-Carr (lot 6 164 408), Suzor-Côté (lot 6 164 406) et Marc-Aurèle-Fortin (lot 6 164 403), l'emprise des bassins de rétention 1 et 2 – (lots 6 164 221 et 6 164 174) ainsi que le parc (lot 6 164 159).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de cession des chemins.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48-19

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE des demandes du service de Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et des résidents du chemin Scott ont été reçues afin d'interdire le stationnement sur le chemin Scott entre les chemins Padden et Versant Sud durant la période hivernale pour des raisons de sécurité;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

48-19 (suite)

ATTENDU QUE cette situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du mois de janvier et que celui-ci recommande l'installation de panneaux afin d'interdire le stationnement durant la période hivernale du 15 novembre au 1^{er} avril pour assurer la sécurité des usagers et des citoyens du chemin Scott;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Scott nuit à la circulation des usagers et aux opérations des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'approuver l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panonceau « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) sur le chemin Scott entre les chemins Padden et Versant Sud durant la période hivernale soit du 15 novembre au 1^{er} avril.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur le chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE l'étude de détermination des limites des vitesses sur le réseau routier municipal – Municipalité de Chelsea (CIMA+, 2010) recommandait de modifier la limite de vitesse sur le chemin de la Montagne à 70 km/h;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a modifié la vitesse du chemin de la Montagne à 60 km/h;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite harmoniser la vitesse du chemin de la Montagne avec celle de la Ville de Gatineau pour la sécurité des usagers du chemin;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil municipal, soit le 4 décembre 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

49-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1105-18 - Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin de la Montagne », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50-19

DEMANDE D'APPUI POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA » POUR LE POSTE D'UN(E) ADJOINT(E) À LA BIBLIOTHEQUE EN 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la continuité du projet du Club de lecture TD dans le cadre de l'année fiscale 2019;

ATTENDU QUE le ministère de l'emploi et du développement social du Canada peut subventionner le salaire d'un poste d'adjoint(e) à la bibliothèque par l'intermédiaire de son programme « Emplois d'été Canada »;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme « Emplois d'été Canada » pour la saison 2019;

ATTENDU QUE la demande de subvention a été soumise avant la date butoir du 15 janvier 2019 et qu'une résolution entérinée par le conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) adjoint(e) à la bibliothèque pour un horaire de travail de 35 h par semaine pour un total de 14 semaines;

ATENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour couvrir le salaire d'un poste d'adjoint(e) à la bibliothèque pour la saison 2019 et accepte les termes associés à cette demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant : 02-702-30-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

51-19

FÉLICITATIONS À MONSIEUR DANIEL BÉRUBÉ POUR SES NOMBREUSES VICTOIRES ET ACCOMPLISSEMENTS AUX CHAMPIONNATS MONDIAUX DU SAUVETAGE SPORTIF À ADELAIDE, AUSTRALIE

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Bérubé, Directeur général du Centre Meredith et vétéran du sauvetage sportif au Canada, a participé aux championnats mondiaux du sauvetage sportif qui ont eu lieu à Adelaide en Australie en novembre 2018;

ATTENDU QUE le sauvetage sportif est un sport qui regroupe plusieurs spécialités, que ce soit dans l'eau ou sur la plage;

ATTENDU QUE Monsieur Bérubé a remporté les médailles suivantes en plus d'avoir battu des records mondiaux en piscine et en océan, soit :

En piscine

- Lancer : Médaille d'or et record mondial;
- Portage : Médaille d'or et record mondial;
- Medley : Médaille d'argent;
- Obstacles : Médaille d'argent;
- Portage 100 mètres: 4^e Position;
- Remorquage 100 mètres : 4^e position;
- Obstacles, 100 mètres : 4^e position;

En océan

- Ocean Man : 7^e position;
- Surf / Ski / Kayak : 9^e position;
- Course surfboard: 11^e position;
- Sprint plage 90 mètres : 11^e position;
- Relais surfboard: 14^e position.

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande de reconnaître et féliciter Monsieur Bérubé pour ces accomplissements de toute une vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de féliciter Monsieur Daniel Bérubé pour ses nombreuses victoires et accomplissements aux championnats mondiaux du sauvetage sportif, à Adelaide, Australie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-19

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 11 septembre 2006, la résolution portant le numéro 150-06 aux fins d'accepter l'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Val-des-Monts, La Pêche, Chelsea et Cantley à l'égard des arénas sur leur territoire;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

52-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 7 mai 2012, la résolution portant le numéro 123-12 aux fins d'intégrer l'aréna du Centre Meredith de Chelsea à cette entente pour bénéficier du partage des heures subventionnées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014, la résolution portant le numéro 174-14 aux fins de renouveler son adhésion à cette entente, laquelle vient à échéance en mars 2019;

ATTENDU QUE l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a pour objet de soutenir financièrement les arénas du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités participantes fournissent une contribution financière à l'organisme gestionnaire Loisir Sport Outaouais, qui en revanche, s'occupe de la répartition des fonds pour subvenir aux besoins des arénas de ces municipalités, selon les critères déterminés dans l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'entente spécifie que la municipalité ou la corporation qui fournit le service doit offrir à l'Association de hockey mineur du territoire les heures de glace suffisantes à tarif préférentiel tout en ayant accès à un soutien financier pour réparation, tel que défini dans l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le partage d'heures subventionnées entre les arénas doit être équitable;

ATTENDU QUE l'aréna du Centre Meredith adhère à l'entente de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et l'Association d'Hockey mineur afin de pouvoir bénéficier du partage des heures subventionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil approuve que la Municipalité de Chelsea renouvelle son adhésion à l'entente des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à l'Association du Hockey mineur des Collines avant le 31 mars 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-30-970 (12 420,36\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-19

EMBAUCHE – POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'IL y avait lieu de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel afin de répondre aux appels d'urgence et au programme de prévention;

SESSION ORDINAIRE – 5 FÉVRIER 2019

53-19 (suite)

ATTENDU QU'IL y avait lieu de remplacer les pompiers qui ont quitté le Service de sécurité incendie et nous permettre également d'atteindre certains objectifs du schéma de couverture de risque en matière d'incendie;

ATTENDU QUE le candidat a réussi un examen physique, écrit et a bien performé lors d'une entrevue;

ATTENDU QUE le candidat a terminé la période de probation d'un an;

ATTENDU QU'IL a reçu une évaluation favorable de l'ancien Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur André Hamelin, qui a quitté pour la retraite le 25 mai dernier;

ATTENDU QUE le nouveau Directeur, Monsieur Charles Ethier, approuve la recommandation de Monsieur Hamelin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que sur la recommandation du directeur, le conseil confirme par la présente l'embauche de Monsieur Frédéric Melanson, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 4 avril 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-19

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Céline Gauthier
Directrice générale par intérim

Caryl Green
Mairesse